**Modifications ROI LFH – Mars 2019**

1. **Article 11.4 – Suppression de la lettre recommandée dans le cas où le membre désire passer par son club pour acter sa désaffiliation.**

Raison : La démarche administrative est trop lourde lorsque le membre peut simplement s’arranger avec son club pour acter la désaffiliation. La lettre recommandée reste d’application quand il désire passer par le Secrétaire Général de la LFH plutôt que par son club